Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	Gendarmerie — Tel :
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 FMJBC et AS 350 FMJCP
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Commandant CHAVANNE - 04 92 21 21 04 - 06 76 03 74 71

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
du 10/01/22	Briançon	zone 14/15/16/17				Formation pilote et mécaniciens haute montagne - 6 X 1 heure max par jour
au 21/01/22	Briançon	zone 14/15/16/17				Formation pilote et mécaniciens haute montagne - 6 X 1 heure max par jour
24 au 28/01	Briançon	zone 14/15/16/17				Stage survie pilote et mécanicien - formation instructeur mécanicien treuilliste - 3 X 1 heure max par jour
						COPIE AU SECTEUR DU BRIANCONNAIS/VALLOUISE

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

SURVOLER AU DESSUS DE 2800 M - cartes en PJ

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 03 / 2022

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 6/01 / 2022

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE
Directeur du Parc national des Ecrins